1916 BD FRANCOIS XAVIER FAFEUR
CARCASSONNE 11000
Votre interlocuteur Apave: FREDERIC BONAFOUX

SGCD
52 RUE JEAN BRINGER
CARCASSONNE 11000

Représenté par :
Vincent BUQUET

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

REMPLACEMENT DES TOITURES DE LA PRFECTURE DE L'AUDE
-
CARCASSONNE

N° d'Affaire : C26207554M0001 N° de Chrono : 19 N° de Version : 4 Date de validation : 22-09-2026	Lieu d'intervention : REMPLACEMENT DES TOITURES DE LA PRFECTURE DE L'AUDE 52 - Rue Jean Bringer 11000 CARCASSONNE	Coordonnateur : FREDERIC BONAFOUX Ce PGC a été validé par : Frederic BONAFOUX

Ce rapport comporte 58 pages et 0 annexes

BI N°1.0.41

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : BONAFOUX FREDERIC 1916 BD FRANCOIS XAVIER FAFEUR CARCASSONNE 11000 Coordonnateurs Suppléants : FAUSTINE BARNAUD	Coordonnateur Titulaire : BONAFOUX FREDERIC 1916 BD FRANCOIS XAVIER FAFEUR CARCASSONNE 11000 Coordonnateurs Suppléants : FAUSTINE BARNAUD

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
19	4	Frederic_BONAFOUX	2026-09-22	Suite au mail de la maîtrise d'ouvrage.
18	3	Frederic_BONAFOUX	2026-09-22	Suite au mail de la maîtrise d'ouvrage.
17	2	Frederic_BONAFOUX	2026-09-19	• Suite à la réunion et aux observation de la maîtrise d'ouvrage.
16	1	Frederic_BONAFOUX	2026-09-11	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

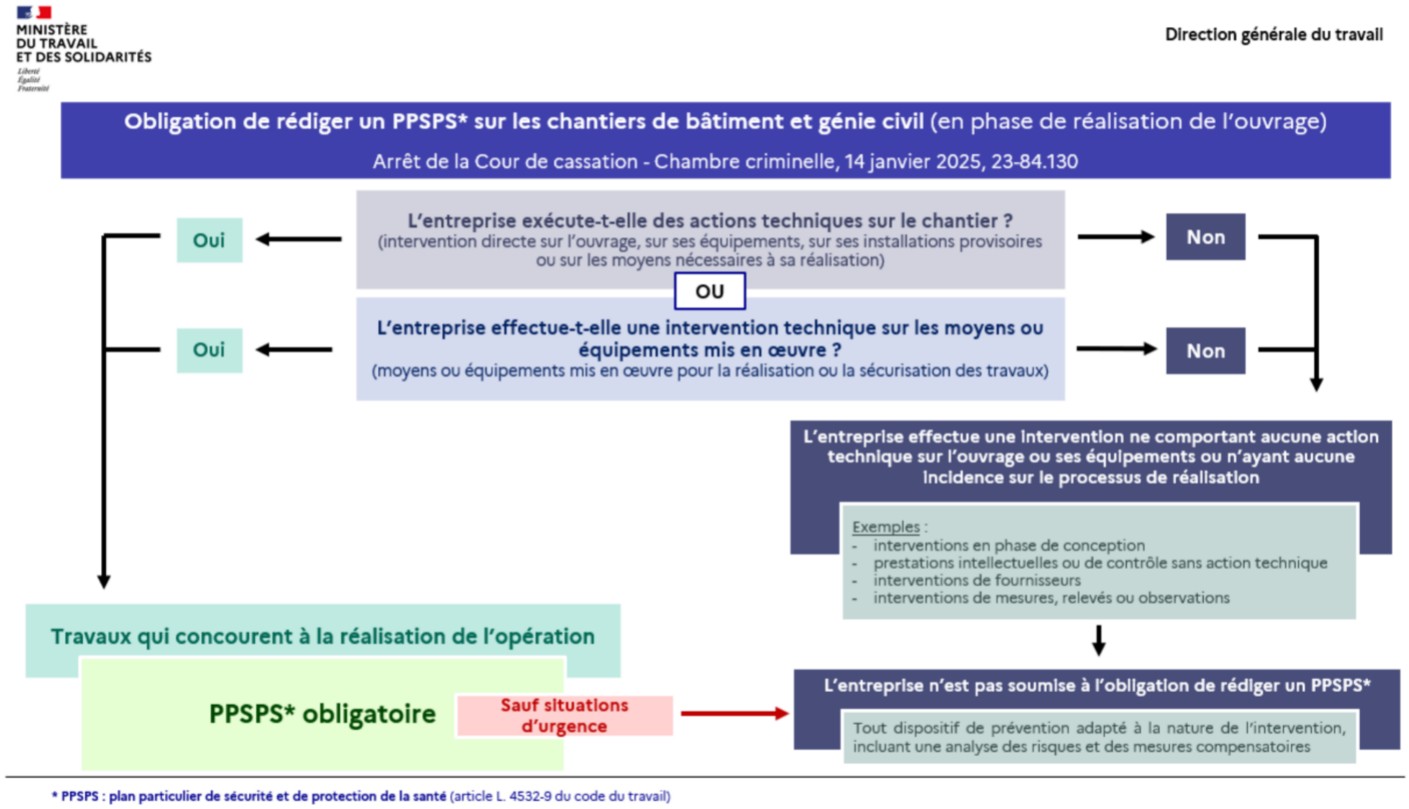
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.

✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme


MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Direction générale du travail
Obligation de rédiger un PPSPS* sur les chantiers de bâtiment et génie civil (en phase de réalisation de l'ouvrage)
Arrêt de la Cour de cassation - Chambre criminelle, 14 janvier 2025, 23-84.130
L'entreprise exécute-t-elle des actions techniques sur le chantier ?
(intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation)
Oui
Non
OU
L'entreprise effectue-t-elle une intervention technique sur les moyens ou équipements mis en œuvre ?
(moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux)
Oui
Non
L'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation
Exemples :
- interventions en phase de conception
- prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique
- interventions de fournisseurs
- interventions de mesures, relevés ou observations
Travaux qui concourent à la réalisation de l'opération
PPSPS* obligatoire
Sauf situations d'urgence
L'entreprise n'est pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS*
Tout dispositif de prévention adapté à la nature de l'intervention, incluant une analyse des risques et des mesures compensatoires
* PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé (article L. 4532-9 du code du travail)

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....8
Descriptif de l'opération....8
Intervenants de l'affaire....10
Liste des lots et des entreprises intervenantes....13
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....15
- Introduction....15
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....15
- Modalités d'accès des entreprises....17
- Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs....19
- Règles et consignes particulières au chantier....19

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....21
- Introduction....21
- Accès au site du chantier....21
- Environnement du chantier....22
- Conditions météo....24
- Etat de l'existant et particularités du site....26
- Réseaux existants aériens et/ou enterrés....27
- Réseaux existants liés à l'ouvrage....29
- Matériaux dangereux existants....30
- Risques biologiques....34

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....35
- Introduction....35
- Activités ou établissements proches du chantier....35
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité....36

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....37
- Introduction....37
- Plan d'installation de chantier....37
- Cantonnements....37
- Parking véhicules....40
- Utilités....41
- Nettoyage et évacuation des déchets....44

- Affichage....45
ORGANISATION DES SECOURS....46
- Introduction....46
- Moyens d'alerte....46
- Moyens de secours....47
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION....48
- Introduction....48
- Planification et coactivité....48
- Circulation des véhicules et engins....49
- Circulation du personnel....49
- Protections collectives....50
- Manutentions et levage....53
- Equipements de travail communs....54
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance....56
- Travaux particuliers....57

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

REMPLACEMENT DES TOITURES DE LA PRFECTURE DE L'AUDE

Adresse de l'opération

52 - Rue Jean Bringer
11000 CARCASSONNE

Ouvrages à réaliser

PRFECTURE

Calendrier

Date début des travaux :
Durée totale des travaux : 40 mois

Descriptif de l'opération :

Nature des travaux :

• Le projet consiste à réaliser le désamiante - rénovation de la toiture - et l'électricité.
• Il comprend l'ensemble des travaux décrit dans le CCTP.

Le projet comporte 3 lots :

• Lot n° 01 : Désamiantage.
• Lot n° 02 : Echafaudage - Charpente - Couverture - Isolation.
• Lot n° 03 : Electricité CFO CFA - Climatisation - Ventilation

Planning - Phasage de l'opération

• Le phasage des travaux et le planning du chantier établis par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, joints au DCE, seront à valider par les entreprises.

Effectifs

5Effectif moyen prévisible :

15Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	SGCD		52 RUE JEAN BRINGER 11000 CARCASSONNE		04 68 10 28 49
Maîtrise d'ouvrage	SGCD	Isabelle LATORRE	52 RUE JEAN BRINGER 11000 CARCASSONNE	isabelle.latorre@aude.gouv.fr	04 68 10 29 16
Maîtrise d'ouvrage	SGCD	Vincent BUQUET	52 RUE JEAN BRINGER 11000 CARCASSONNE	vincent.buquet@aude.gouv.fr	06 30 87 85 43
Maîtrise d'ouvrage	SGCD	Marc BEDIN	52 RUE JEAN BRINGER 11000 CARCASSONNE	marc.bedin@finances.gouv.fr	04 68 10 2849
Maîtrise d'œuvre	ALVARO ESCOURROU ARCHITECTES ASSOCIES		8 - Rue Fédou 11 000 CARCASSONNE	architectes@alvaro-escourrou.fr	04 68 25 71 11
Maîtrise d'œuvre	ALVARO ESCOURROU ARCHITECTES ASSOCIES	Cécile ESCOURROU	8 - Rue Fédou 11 000 CARCASSONNE	architectes@alvaro-escourrou.fr	06 73 35 02 92
Economiste	C.E.BAT		5 - Rue De Mazagran 11 000 CARCASSONNE	cebat@orange.fr	04 68 25 62 85
Economiste	C.E.BAT	David BAUZOU	5 - Rue De Mazagran 11 000 CARCASSONNE	cebat@orange.fr	06 73 77 66 45
Bureau Etudes Des Fluides	CITE INGENIERIE		5 - Rue de Mazagran 11 100 CARCASSONE	cite@cite-ingenierie.fr	04 68 25 33 51

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	BONAFOUX FREDERIC	1916 BD FRANCOIS XAVIER FAFEUR 11000 CARCASSONNE	frederic.bonafoux@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	BARNAUD FAUSTINE	1 AVENUE DE MILAN 66000 PERPIGNAN	faustine.barnaud@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	BONAFOUX FREDERIC	1916 BD FRANCOIS XAVIER FAFEUR 11000 CARCASSONNE	frederic.bonafoux@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	BARNAUD FAUSTINE	1 AVENUE DE MILAN 66000 PERPIGNAN	faustine.barnaud@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT - CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL		29 - Cours Gambetta 34 068 MONTPELLIER	prev@carsat-lr.fr	04 67 69 69 00
CARSAT CGSS	CARSAT - CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL	Marie LEFEVRE	29 - Cours Gambetta 34 068 MONTPELLIER	marie.lefevre@carsat-lr.fr	04 67 12 95 93
Inspection du travail	DDETSPP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, ET DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS		Cité Administrative - Place Gaston Jourdanne 11 000 CARCASSONNE	ddetspp@aude.gouv.fr	04 34 42 90 59
OPPBTP	OPPBTP - ORGANISME PROFESSIONNEL DE PREVENTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS		120 - Avenue Nina Simone 34 000 MONTPELLIER	occitanie@oppbtp.fr	04 67 63 47 50

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
OPPBTP	OPPBTP - ORGANISME PROFESSIONNEL DE PREVENTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	Sylvain GUILLIER	120 - Avenue Nina Simone 34 000 MONTPELLIER	sylvain.guillier@oppbtp.fr	04 67 63 47 50

Autre intervenants

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Autre	APAVE INFRASUCTURES ET CONSTRCUTION FRANCE		1916 - Boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASSONNE		04 68 25 55 08
Autre	APAVE INFRASUCTURES ET CONSTRCUTION FRANCE	Guillaume ETHEVE	1916 - Boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASSONNE	guillaume.etheve@apave.com	06 19 32 57 17
Bureau De Contrôle	BUREAU VERITAS		Immeuble " Le Capricorne " Avenue Du Forum 11 000 NARBONNE		07 52 60 90 89

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires

• Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

• Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	Désamiantage		
02	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation		
03	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

• Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Les acteurs désignés pour la mise en œuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente.

Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition.

Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.

• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.

Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier sera transmis à la maîtrise d'ouvrage avant toute intervention.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Encadrement des visiteurs	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Inspecteurs, contrôleurs, formateurs…	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Les visiteurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc… désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Personnel des entreprises intervenant mais ne concourant pas à la réalisation du chantier	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Les personnes qui interviennent sur le chantier, sans concourir à l'opération, devront être informées par leur employeur des risques présents sur le chantier.

Il devront à minima :

• Etre équipés de leurs EPI (à minima casque de protection, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité)

• Emprunter et respecter les cheminements piétons et les voies de circulation sur le chantier

• Ne pas intervenir ou se déplacer dans les zones de travaux interdites d'accès

• Se signaler auprès des intervenants avant de pénétrer dans une zone en activité

• Vérifier la présence des protections collectives

• Se conformer aux dispositions particulières du site et des activités d'exploitation à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.

- **Modalités d'accès des entreprises**

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.

Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier.

A ce titre elles prendront rendez-vous avec le CSPS avant le démarrage de leurs travaux au **06 21 00 49 52** afin d'organiser l'Inspection Commune.

Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.

Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS.

Nota : La situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défaillante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.

En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.

Les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant **le début des travaux**, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail : frederic.bonafoux@apave.com

Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.

Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué.

Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant - préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier.

Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier.

L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur.

Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes :

A la charge du prestataire de service :

• Conduite en sécurité de l'engin,

• Respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier.

A la charge de l'entreprise donneur d'ordre :

• S'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité,

• Accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales,

• Présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,

• Autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.

- **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu.

Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.

Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.

Nota : Une livraison est un acte simple de dépôts ou d'enlèvement d'équipement, de matériel ou matériaux ne comportant ni mise en œuvre, installation ou réglages. Dans le cas contraire, se référer au logigramme en préambule du PGC afin de déterminer la nécessité de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS.

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le chantier sera accessible de 08H00 à 16H00, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être re-définis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zone(s) fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.

Contrôle d'accés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Un contrôle d'accès du personnel sera mis en œuvre à l'entrée du chantier accompagné des documents justificatifs demandés.
Il ne sera pas remis de badges aux personnels des entreprises.
L'accès se fera par le portail du parc et les accès à **l'intérieur des bâtiments de la préfecture seront interdits aux sociétés.**

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.

• Accès au site du chantier

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Le site est accessible par la voie publique et privée.

Le personnel ne sera pas autorisé à pénétrer à l'intérieur de la préfecture.

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le chemin permettant l'accès au site est étroit et dans le centre ville de Carcassonne ce qui implique vigilance et limitation de vitesse.

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement.

Les accès aux autres zones de l'établissement sont **interdites au personnel du chantier**.

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

La voirie interne desservant le chantier est limitée aux véhicule inférieur ou égal à 3,5. Les entreprises devront tenir compte de cette limitation de charge.

Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Désamiantage, Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Désamiantage, Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Une signalisation/fléchage approprié sera mise en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).

- **Environnement du chantier**

Circulation routière périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du Code de la Route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Circulation piétonne périphérique	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation, Désamiantage	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation, Désamiantage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.

Une déviation sera mise en place et maintenu pour le durée des travaux indiquant aux piéton de changer de trottoir.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Autorisation de voirie	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Autorisation de voirie	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux routiers à proximité	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment :

• Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes).

• Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier.

• Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.

Zones et activités particulières	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le chantier est situé dans le centre ville du chantier cela implique la circulations des piétons et des véhicules, des clôtures des propriétés doivent être maintenues selon la nature de leurs activités et les demandes des propriétaires. Par ailleurs, certaines clôtures peuvent être dotées de fils de fer barbelés et/ou sont électrifiées en partie, ce qui implique le respect des précautions nécessaires.

Animaux et insectes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Des insectes et/ou des animaux peuvent être présents dans la zone de chantier comme par exemple :

• Moustiques : porter des vêtements couvrants et prévoir des lotions de protection

• Guêpes et abeilles : s'éloigner et signaler leur présence

- **Conditions météo**

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation, Désamiantage	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation, Désamiantage	Durée chantier

Par vent fort, le risque de **projection intempestive** des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou arrimés.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Vent fort	Désamiantage, Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Désamiantage, Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Neige et verglas	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des **risques de verglas**. Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Forte chaleur et Canicule	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France.

Dés le niveau de vigilance jaune atteint

• Un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment),

• Les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié,

• Les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire

• Un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs,

• Les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante.

Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.

Orage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie.

- **Etat de l'existant et particularités du site**

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

L'ouvrage est doté d'une couverture en matériaux fragiles et en mauvaise état générant un risque de rupture et de chute en cas d'accès les entreprises devront prendre toute les dispositions nécessaires.

Les entreprises devant intervenir sur cette toiture doivent prévoir les moyens de sécurité nécessaires destinés à éliminer tout risque de chute du personnel.

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.

Équipements et installations en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.

- **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement :

• Déclaration de projet de Travaux (DT) : Pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet,

• Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : Par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Avant interv.

En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides enterrés traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Avant interv.

Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.

En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une **demande de consignation** du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées.

Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.

Réseaux eléctriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une **demande de mise hors-tension** du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de mise hors tension ou de consignation devra être fournie par l'exploitant. Une fois les travaux terminés, l'entreprise concernée adressera à l' exploitant **un document signé** mentionnant la date et l'heure de fin ou de suspension des travaux. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées.

Cette attestation de consignation des réseaux à transmettre également au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.
.

Réseaux eléctriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

En présence de **canalisations souterraines** sous tension **isolées et non visibles,** les entreprises organiseront leurs travaux en prenant en compte la **zone d' incertitude** prévue par le code de l'environnement lors des interventions à proximité des ouvrages, et s'assureront que leur personnel est en possession de l' habilitation ou de la formation requise.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux eléctriques	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier
Pour l'exécution de travaux dans l'environnement de **lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées sous tension**, les entreprises veilleront dans le cadre des travaux à ne pas pénétrer dans la **zone d'approche prudente de 0.5 m** et s'assureront que leur personnel est en possession de l' habilitation ou de la formation requise.			

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Avant interv.
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • Consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • Attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux fluides divers (eau, gaz, …)	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Avant interv.
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz…: • Consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • Attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux divers maintenus en service	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Durée chantier

Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : Signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.

- **Matériaux dangereux existants**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt arriv. Ent

Résultat des investigations : Voir le rapport Amiante joint en annexe.

Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	Désamiantage	Désamiantage	Durée chantier

Rappel des principales dispositions applicables à tous types d'ouvrages (bâtiment, route, autoroute, voie ferrée, ouvrage d'art, canalisation, équipement, etc...) :

• Depuis le 1er Juillet 2014 l'entreprise sera obligatoirement titulaire d'une certification pour réaliser les travaux d'encapsulage ou de retrait d'amiante, y compris les entreprises de génie civil en extérieur (par exemple travaux ou interventions sur enrobés, voies ferrées, réseau de canalisations, etc...)

• Le personnel intervenant sera formé et recyclé.

• L'évaluation des risques et le mesurage des empoussièrements seront effectués par l'entreprise conformément aux dispositions réglementaires de l'article R. 4412.126 du code du travail.

L'entreprise établira :

• Un plan de démolition, de retrait tenu à disposition sur le chantier, qu'elle communiquera au moins un mois avant le démarrage des travaux aux organismes de prévention du lieu du chantier (inspecteur du travail, service prévention de la CARSAT, OPPBTP)

• Un rapport de fin de travaux contenant les éléments indiqués à R.4412.139 du code du travail, qu'elle remettra au maître d'ouvrage pour intégration dans le DIUO et copie au Coordonnateur SPS.

Préalablement à l'enlèvement total ou partiel du dispositif de confinement et à la restitution de la zone, l'entreprise procèdera aux examens, nettoyages, mesures et actions prescrites à R.4412.140 du code du travail.

Amiante	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Désamiantage	Désamiantage	Durée chantier

Etiqueter les déchets «amiante», avec le symbole réglementaire **« a »**, quel que soit leur conditionnement.

Transporter les déchets amiantés hors du lieu de travail aussitôt que possible dans des emballages appropriés et fermés, et les stocker à l'abri des intempéries.

Les déchets amiantés de toute nature doivent être traités de façon à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage.

Etablir les bordereaux de suivi des déchets d'amiante pour chaque chargement. Ils doivent accompagner les déchets jusqu'à destination finale. Ces bordereaux devront être transmis au maître d'ouvrage.

Amiante	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Désamiantage	Désamiantage	Durée chantier

Mettre en œuvre les moyens de protection collective destinés à :

- L'abattage des poussières.

- L'aspiration des poussières à la source.

- La sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air.

- La décontamination des intervenants, matériels, installations, équipements.

En assurer l'entretien et faire procéder périodiquement aux vérifications prescrites par la réglementation.

Nota : Les bureaux sous la toiture le temps de l'exécution des travaux.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Désamiantage	Désamiantage	Durée chantier

L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux .

La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées.

Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d' exécution.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Désamiantage	Désamiantage	Durée chantier

En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en œuvre par l'entreprise concernée :

• Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public).

• La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...).

• Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrements (panne des extracteurs, filtres saturés, etc).

• Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées.

• Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ?

• Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Désamiantage	Désamiantage, MOA	Durée chantier

En fin de travaux , les mesures d'empoussièrement ci-après seront mises en œuvre :

• **"Restitution 1" :** Par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement.

• **"Fin de chantier amiante" :** Par le maitre d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état.

• **"Restitution 2" par le propriétaire :** Mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Résultat des investigations : **Voir le rapport joint en annexe.**

Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	

Les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux interventions sur de tels matériaux peinture à base de plomb notamment...) doivent être respectées par l'entreprise concernée.

- **Risques biologiques**

Fientes d'oiseaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

La présence de fiente d'oiseau sur le chantier implique le respect des mesures suivante:

• Se laver fréquemment les mains, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer sur le site.

• Porter des équipements de protection individuelle : protection respiratoire de type P2, vêtement à usage unique (combinaison jetable par exemple), gants étanches et bottes en caoutchouc.

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.

• Activités ou établissements proches du chantier

Activités mitoyennes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront :

• A limiter leur intervention dans le périmètre de chantier,

• A limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières...,

• A respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité.

Mise à part la **voie de circulation commune** à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc...

Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier
Un Plan d'Installation de Chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

• Cantonnements

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée			

d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.

Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

Mettre à disposition pour l'**ensemble du personnel** des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs.

Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel.

Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur.

Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

Nota : Afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation, Désamiantage	Désamiantage, Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant, par les entreprises concernées, en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants, notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux.

Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement général du chantier	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.			

Cantonnement : évolutions des installations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plan(s) d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.			

- **Parking véhicules**

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur le parking aux abords du chantier.			

Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Attention parking très limité pour les véhicules de chantier dans le parc			

- **Utilités**

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Durée chantier
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Durée chantier

Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture.
Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc… sont à prévoir.

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Durée chantier

Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.

Eclairage des circulations	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Durée chantier

Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).

Eclairage des postes de travail	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Durée chantier

L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Durée chantier

L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défectuosités et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Désamiantage	Désamiantage	Avant interv.

Dans le cas ou des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des câbles, connecteurs, prises etc...

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

Evacuation des eaux usées	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Abattement des poussières générées par les travaux	Désamiantage, Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation, Désamiantage	Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générées par les travaux.			

- **Affichage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Panneaux de chantier	MOA	MOA	Avant interv.
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota : Les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.

• Moyens d'alerte

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Durée chantier

Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le **N °18 (112)** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise :

• Préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation…,

• Attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie,

• Donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie.

Nota : La vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.

- **Moyens de secours**

Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.

Prévenir le gestionnaire de l'établissement dans les plus brefs délais.

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif.

Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.

Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.

• Planification et coactivité

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, l'ensemble des interventions concourant à la réalisation de l'ouvrage (activité de construction, de mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la réalisation, essais, réglage, mise en service...).

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention :

• Les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques,

• Chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective,

• La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier,

• Les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.),

• Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire,

• Toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc.…), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,

• L'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

- **Circulation des véhicules et engins**

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.

- **Circulation du personnel**

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.

Il sera mis en place pour la durée des travaux un cheminement des piétons dans les combles.

Accès sur toiture ou en combles du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Accès à partir de la base de l'ouvrage mettre en place une tour d'accès provisoire adaptée ou d'un dispositif équivalent. Cette tour assimilable à un échafaudage fera l'objet d'une vérification par une personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle.

Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

L'accès à l'intérieur de la préfecture sera interdit pendant toute la durée des travaux.

- **Protections collectives**

Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'échafaudage en façade devra assurer une protection périphérique de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturateurs sur les réservations des planchers et toitures.

Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des corps d'état suivants.

L'échafaudage sera équipe d'une signalisation et d'une lanterne de chantier permet d'éclairer l'empiètement d'un échafaudage ou de tout autre matériel, de nuit ou dans de mauvaises conditions de luminosité. Afin de prévenir des actes de malveillance et des accidents avec les usagers de l'espace public.

Ouvrages terminés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les interventions éventuelles en fin de chantier sur la toiture de l'ouvrage une fois réalisée ou toute autre partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.

Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs…) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.

Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l' adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur.

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	

Adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser.

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	

Adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser (gardes-corps, platelages, filets en sous face etc...). Dans le cas de mise en place de filets en sous face, ceux-ci feront l'objet d'une réception/vérification contradictoire entre l'installateur et l'entreprise donneur d'ordre. Cette protection devra être maintenue jusqu'à la fin des interventions sur toiture des autres corps d'état dans l'attente de la pose des protections définitives.

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	

Selon nécessité, adaptation/remplacement des protections en place, par le corps d'état de second œuvre concerné lors, par exemple, des travaux suivants : aménagement des cloisons, pose des menuiseries extérieures, pose des protections définitives, pose du revêtement de sol, passages des réseaux dans les réservations, etc…

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

- **Manutentions et levage**

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes :

• Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...)

• Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.

Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.

Ascenseurs et monte-charges	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

L'utilisation d'un lift de chantier permet de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en œuvre

les dispositions suivantes :

• Aménagement de l'accès des transports de matériels et matériaux au niveau de l'équipement,

• Dégagement des abords du lift afin de faciliter les manutentions,

• Réalisation au niveau de la cabine d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte palettes, brouettes, bennes mobiles...

• Adéquation du lift aux charges à transporter par les différents corps d'état

• Formation du personnel destiné à la conduite du lift,

• Vérifications réglementaires initiale et périodique,

• Consignes d'utilisation et affichage obligatoire,

• Entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance.

Selon nécessité, le type d'équipement sera arrêté d'un commun accord avec les entreprises concernées durant une réunion de concertation organisée par le Maître d'œuvre en phase préparation de chantier.

- **Equipements de travail communs**

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements.

• Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement.

• Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à

disposition.

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :

• La date de mise à disposition,

• Les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter,

• Les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt,

• Les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir,

• Tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...

Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées.

• Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage.

• Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l' équipement.

• Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.

L'échafaudage sera équipe d'une signalisation et d'une lanterne de chantier permet d'éclairer l'empiètement d'un échafaudage ou de tout autre matériel, de nuit ou dans de mauvaises conditions de luminosité. Afin de prévenir des actes de malveillance et des accidents avec les usagers de l'espace public.

Echafaudages communs prévus aux marchés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

La configuration de l'échafaudage sera arrêtée d'un commun accord avec les entreprises concernées durant une réunion de concertation organisée par le Maître d'œuvre en phase préparation de chantier.

L'utilisation de cet échafaudage commun se fera en respectant les consignes de prévention spécifiées au § « Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises ».

Echafaudages communs prévus aux marchés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

L'échafaudage sera vérifié par un organisme spécialisé indépendant à charge du lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au Maître d' œuvre et au Coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur.

Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.

Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.

Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Désamiantage	Désamiantage	Durée chantier

Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité…). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.

- **Travaux particuliers**

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation, Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation, Echafaudages - Charpente - Couverture - Isolation	Durée chantier

Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage …) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interférent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie).

Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.

Les entreprises devront se rapprocher du gestionnaire de l'établissement avant tous travaux par points chauds (chalumeau, meulage, soudure, etc.).